

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités d'usage de la Cagnotte et du Parrainage créés **pour les Particuliers**, dès lors que ceux-ci ont souscrit à l'une des offres de Planète OUI.

«Planète OUI» est une marque déposée de la Société OUI Energy.

La Société OUI Energy est une société par actions simplifiée, au capital de 300 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 824 763 536 dont le siège social est situé Parc Euratechnologies, 2 rue Hegel, bâtiment canal, 59160 Lille (Lomme).

DEFINITIONS

Cagnotte : Plateforme digitale, personnelle à chaque client de Planète OUI, permettant de cumuler des « gains » sous forme de « points » tout au long de la vie du contrat commercial liant le client à Planète OUI, accessible depuis l'espace client.

Client : désigne toute personne physique ayant souscrit, pour ses besoins personnels, à une offre de Planète OUI de la Société OUI Energy.

Filleul : Toute personne non cliente Planète OUI, en capacité juridique de souscrire à une offre de Planète OUI.

Gain : Points cumulés dans une cagnotte strictement personnelle et qui pourront être utilisés à la discrétion et au choix du Parrain et du Filleul et selon les conditions générales d'utilisation de la Cagnotte et du Parrainage Planète OUI. Ils pourront notamment être utilisés comme :

- Remise commerciale en déduction d'une facture d'énergie Planète OUI
- Don pour une association partenaire, certifiée par Planète OUI
- Bon d'achat ou remise auprès d'un partenaire commercial certifié par Planète OUI
- Don pour un proche client ou souhaitant devenir client de Planète OUI

Parrain : Tout Client Planète OUI d'un contrat d'énergie 100% renouvelable, non radié et à jour de ses paiements.

Parrainage : Action réalisée par un Client Planète OUI afin de bénéficier et de faire bénéficier au Filleul d'un avantage qui consiste en Points.

Point : Valeur d'un gain avant sa possible transformation en euros par une règle d'équivalence : 10 points = 1 euro.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles les Clients de Planète OUI peuvent utiliser la Cagnotte personnelle, devenir Parrain d'une personne souhaitant souscrire à une offre de Planète OUI et bénéficier

d'un Gain lorsque la souscription est confirmée par le paiement de la première facture d'un Filleul. En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente et les présentes conditions, ces dernières prévalent.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Cagnotte est exclusivement réservée aux Clients Planète OUI ayant validé leur souscription. L'offre de Parrainage est valable dans la limite de 40 parrainages effectifs par année civile. Elle concerne les souscriptions parrainées pour lesquelles la date de validation en ligne du bulletin de souscription par le Filleul a lieu pendant la durée de l'opération. Les présentes conditions générales d'utilisation sont valables à partir du 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le code parrainage correspond au numéro client du Parrain. Le Filleul inscrit le code parrainage de son parrain lors de la seconde étape de sa souscription en ligne dans le champ « code parrainage ». En ce qui concerne la Cagnotte, il n'existe pas de modalités de participation, l'accès à la Cagnotte dépend simplement de la souscription à une offre énergie.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'UTILISATION

La Cagnotte est utilisée à la discrétion de chaque client sans contrainte temporelle. Toutefois, les Points constituant la Cagnotte sont reversés à nos associations partenaires, à équirépartition, au bout d'un an s'ils ne sont pas utilisés.

La Cagnotte est active pour tout client de Planète OUI à jour de ses paiements pour toutes les factures à terme échue.

Le client pourra à tout moment et en toute indépendance décider de transformer les Points cumulés dans sa Cagnotte en équivalent euros selon la règle 10 points = 1€ ou selon une règle spécifique, correspondant à une opération commerciale, limitée dans le temps.

La transformation des Points en euros selon la règle d'équivalence en vigueur est possible exclusivement pour l'une de ces finalités :

- Bénéficier d'une remise commerciale en déduction d'une facture d'énergie Planète OUI
- Effectuer un don pour une association partenaire
- Bénéficier d'un bon d'achat ou de remise auprès d'un partenaire commercial certifié par Planète OUI (après mise en ligne du service)
- Effectuer un don pour un proche client ou souhaitant devenir client Planète OUI.

Aucune autre utilisation de la cagnotte n'est autorisée par Planète OUI.

ARTICLE 5 – VALIDITÉ DU PARRAINAGE

Sous réserve du respect des Conditions Générales de Ventes et des modalités présentes, le droit à attribution du Gain est acquis dès lors que le Filleul respecte les conditions suivantes :

- Qu'à la date de la première facture du Filleul, le Parrain soit toujours Client,
- Qu'à la date de la première facture du Filleul, le Parrain ait réglé l'ensemble de ses factures Planète OUI échues et que ces dernières n'aient pas fait l'objet d'incident(s) de paiement pendant les 60 jours qui précèdent,
- Que le Parrain ne soit pas une personne physique ayant participé directement ou indirectement à la commercialisation des offres d'énergie de Planète OUI,
- Que le Filleul n'ait jamais été client Planète OUI.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le Parrainage n'est pas validé et le Filleul et le Parrain ne pourront prétendre à aucune compensation ou indemnisation, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – UTILISATION DE LA CAGNOTTE

Dans le cas où le Client souhaite utiliser les Points de sa Cagnotte dans l'un des cas précités, les règles suivantes s'appliquent :

- Le Client est libre d'utiliser le nombre de Points qu'il souhaite jusqu'au solde de sa Cagnotte.
- Si le Client souhaite utiliser ses Points comme remise commerciale sur sa facture :
 - Toute demande réalisée jusqu'au 25 inclus de chaque mois M sera prise en compte pour la facture émise avant le 5 du mois M+1.
 - Une demande réalisée entre le 26 et la fin du mois M sera prise en compte sur la facture du mois M+2.
 - Le client doit disposer d'un contrat d'énergie actif avec Planète OUI.
- Si le Client souhaite utiliser ses Points pour soutenir une association, tout soutien acté est immédiatement affecté à l'association choisie par le Client.
- Si le Client souhaite utiliser ses Points pour bénéficier d'un bon d'achat ou une remise :
 - Le bon d'achat ou la remise est immédiatement disponible et envoyé par e-mail au client sur l'adresse e-mail du compte client Planète OUI.
 - Le bon d'achat ou la remise peut avoir des dates de validité.
- Si le Client souhaite utiliser ses Points pour un don à un proche, Client de Planète OUI :
 - Le don est immédiatement transféré sur la cagnotte du proche, Client de Planète OUI.
 - La Cagnotte du proche est immédiatement créditée du don.

- Le Client doit être à jour de tous ses paiements de factures d'énergie Planète OUI à termes échues.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES GAINS DU PARRAINAGE

Après activation de l'offre Planète OUI du Filleul et sous réserve de la validité du Parrainage, le Parrain bénéficiera d'un Gain de 200 points dans sa Cagnotte personnelle. Le Filleul bénéficiera d'un gain de 150 points dans sa propre cagnotte.

Le Parrain et le Filleul ne peuvent demander ni l'échange, ni le remboursement, ni la conversion de son Gain en argent liquide ou en toute autre forme de crédit pour d'autres utilisations à l'exception de celles spécifiées dans le chapitre définition des présentes conditions générales d'utilisations.

ARTICLE 8 – RESTRICTION DE L'OFFRE DU PARRAINAGE

Lorsqu'un Parrain a atteint le quota de 40 parrainages dans l'année civile en cours, il ne pourra plus bénéficier des Gains du Parrainage jusqu'à la fin de l'année en cours. Ses droits reprendront automatiquement au premier janvier de chaque année.

Les conditions stipulées dans ces Conditions Générales d'Utilisation « Offre de parrainage Planète OUI doivent être remplies afin de valider le parrainage. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le Parrainage n'est pas validé et ni le Parrain, ni le Filleul ne pourront prétendre à aucune compensation ou indemnisation, de quelque nature que ce soit. Planète OUI se réserve la possibilité de refuser tout Parrainage qui lui semblerait litigieux.

ARTICLE 9 – GESTION DE LA CAGNOTTE À LA RÉSILIATION DU CONTRAT COMMERCIAL AVEC PLANÈTE OUI

A la résiliation du contrat commercial liant Planète OUI au Client, la cagnotte est rendue inactive.

Les points cumulés sont maintenus dans la cagnotte pendant une durée de 1 an. A la suite de ce délai, les points sont reversés aux associations partenaires. La cagnotte reste cependant accessible *ad vitam*.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Avant de participer aux offres Parrainage et Cagnotte, le Client est invité à prendre connaissance des présentes conditions. Seule l'acceptation préalable des présentes conditions lui permet de participer aux offres. Les informations recueillies par Planète OUI dans le cadre des offres de Parrainage et Cagnotte sont nécessaires à l'exécution de ses obligations par Planète OUI dans le cadre des présentes. Les participants sont informés que Planète OUI traite leurs données personnelles conformément aux Conditions Générales de Vente et à notre Politique de Protection des Données, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de portabilité et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : Planète OUI – Données personnelles – 2 rue Hegel, Parc Euratechnologies 59160 LILLE/ LOMME, et en joignant à son courrier une copie de sa carte d'identité ou de son passeport. Planète OUI se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler les présentes, et notamment, de modifier les gains, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.